

Services émetteurs :

DIRECTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN SANTÉ

DIRECTION ADJOINTE QUALITÉ ET PILOTAGE

DÉPARTEMENT QUALITÉ ET DROITS DES USAGERS

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES

Rennes, le 15 DEC. 2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président
du Conseil départemental des Côtes d'Armor

à

Madame la Directrice
EHPAD « Résidence du Fougeray »
Chemin de Corseul
22350 CAULNES

Objet : Inspection de l'EHPAD « Résidence du Fougeray »

P. J. : 2 tableaux

Plan d'action

Lettre recommandée avec accusé de réception n° *LC168757 6850 1*

Madame la Directrice,

Comme suite à notre courrier en date du 03 octobre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations concernant les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Résidence du Fougeray » réalisée au mois de juin 2023.

Nous prenons acte des documents justificatifs que vous nous avez communiqués afin de remédier au dysfonctionnement constaté par la mission concernant la fréquence des réunions du Conseil d'Administration ; en revanche, les éléments de réponse concernant sa composition apparaissent insuffisants, la prescription est maintenue en partie.

Les éléments transmis concernant le projet d'établissement sont insuffisants (prescription 2).

Aucun élément de réponse n'a été apporté aux prescriptions envisagées n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Nous maintenons les prescriptions inscrites au tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à suivre les recommandations formulées dans le tableau 2 ci-joint.

ARS Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Département des Côtes d'Armor
9 Place du Général de Gaulle
CS42371
22023 Saint Brieuc Cedex
contact@cotesdarmor.fr

S'agissant des prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DD ARS des Côtes d'Armor et au Conseil départemental 22 en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 90 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à la DD ARS des Côtes d'Armor et au Conseil départemental 22 les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Christian COAIL

de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne et au Conseil départemental des Côtes d'Armor. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

ARS Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Département des Côtes d'Armor
9 Place du Général de Gaulle
CS42371
22023 Saint Brieuc Cedex
contact@cotesdarmor.fr